

**COMPTE RENDU N° 2020-04**  
**Réunion du 15 juin 2020 à 20h30**

L'an deux mil vingt, le 15 juin, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Maire.

**PRESENTS** : Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Didier LEGOFF, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Sylvie BERNARD, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Caroline BERTAUD, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Muriel BLOUIN a donné procuration à Michel DEMOLDER, Valérie FORNARI a donné procuration à Stéphane MENARD, Antoine SIMONNEAU a donné procuration à Laëtitia GAUTIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Muriel BLOUIN, Valérie FORNARI, Antoine SIMONNEAU.

**ABSENTS**: /

**SECRETAIRE** : Stéphane MENARD.

Date de la convocation : 9 juin 2020.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Administration générale – Conseil Municipal – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués
- 2- Administration générale – Conseil Municipal – Droit à la formation
- 3- Administration générale – Conseil Municipal – Création et composition des commissions municipales
- 4- Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de délégués communaux au Conseil d'Administration et lancement de la procédure de désignation des membres nommés
- 5- Administration générale – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de représentants
- 6- Administration générale – Concessions cimetièrè – Modalités de répartition du produit des concessions (commune et C.C.A.S.)
- 7- Administration générale - Commission d'Appel d'Offres – Désignation de ses membres
- 8- Administration générale – Commission communale – Constitution d'une commission communale des marchés publics – désignation de ses membres
- 9- Administration générale – Instances intercommunales – Désignation de représentants
- 10- Administration générale – Instances intercommunales - Rennes Métropole – Commission d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation de représentants
- 11- Administration générale – Instances diverses – Désignation de représentants
- 12- Finances – tarifs spectacles Espace Beausoleil – saison culturelle 2020/2021
- 13- Finances – Convention d'adhésion au dispositif d'achats centralisés – REGATE
- 14- Finances – SDE35 – Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité - TFCE
- 15- Foncier – Acquisition de la parcelle AD743 – 110 Route de Nantes
- 16- Délégations des attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122.22 du CGCT)
- 17- Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2020

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020**

**Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Dominique CANNESON : Il serait intéressant de numéroter les versions des notes de synthèse quand plusieurs envois sont faits. De plus, considérant qu'il y a beaucoup de nouveaux élus, insérer un glossaire des termes techniques serait une démarche appréciée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2020.

Monsieur DEMOLDER en introduction présente Monsieur Romain Dupré, Agent du CDG35, DGS par intérim en remplacement de David LEBORGNE et Monsieur Etienne VIAL, DGS titulaire qui prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**2020-40 Administration générale – Conseil Municipal – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des conseillers municipaux délégués**

Michel DEMODLDER, Maire, expose le dossier :

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres en particulier du maire et des adjoints pour les délégations de fonctions octroyées par le Maire.

Par ailleurs, l'article L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour l'exercice effectif de leurs fonctions, les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités. Ces indemnités sont nécessairement comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. De la même façon et conformément à l'article L2123-24-1, III du CGCT, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise également dans l'enveloppe maximale mentionnée plus haut.

Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. A ce jour cet indice de référence à la valeur de 1027.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 permet ainsi une indemnisation maximale sur les bases suivantes :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice terminal) Communes de 3 500 à 9 999 habitants
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans « l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints »

L'enveloppe indemnitaire totale pour la commune de Pont-Péan (Maire + 7 adjoints) est calculée comme suit :

FONCTION	Effectif	Taux	% de l'indice terminal	Montant annuel
Maire	1	55 %	55 %	25 670.04
Adjoints	7	22 %	154 %	71 876.11
Total enveloppe			209 %	97 546.15

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (article L 2123-24-1, III du CGCT)

Maryse AUDRAN : Il y a une erreur de calcul sur le total du montant annuel, il était noté 95 340,85 € dans la note de synthèse. Hors après calcul, le montant est de 97 546,20 €.

Michel DEMOLDER : Le calcul sera corrigé en conséquence.

Monsieur COULON : Lors des précédents mandats, le taux était fixé en fonction des prises de disponibilités de l'élu. Est-ce le cas ici ?

Monsieur DEMOLDER : Ce n'est pas le cas ici, certains adjoints dégagent cependant du temps sur leurs temps de travail auprès de leurs employeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 voix POUR et une abstention (Antoine SIMONNEAU), décide :

- de se prononcer sur les indemnités à verser au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et de fixer les bases d'indemnisation suivantes soit :

- Indemnité de fonction du Maire : 44% de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint : 22 %
- indemnité de fonction des adjoints : 14 % de la valeur de l'indice terminal
- indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : 7 % de la valeur de l'indice terminal et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible.

- de préciser que le premier versement interviendra pour les élus (maire, adjoints), à compter de la date effective de prise de fonction soit à compter du 1er juin 2020, date de signature des arrêtés de délégations

- d'ajouter que le premier versement des indemnités concernant les conseillers délégués interviendra à la date du 1<sup>er</sup> juin 2020, date de prise d'effet de l'arrêté de délégation

Annexe à la délibération

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux conseillers municipaux délégués**

Indemnités de fonction	% indice terminal <b>maxi</b>	% indice terminal <b>proposé</b>
Maire Michel DEMOLDER	55 %	44%
1 <sup>er</sup> adjoint Stéphane MENARD Urbanisme	22 %	22%
2 <sup>ème</sup> adjointe Agnès GUILLET Culture	22 %	14%
3 <sup>ème</sup> adjoint Mourad ZEROUKHI Finances	22 %	14%
4 <sup>ème</sup> adjointe Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN Démocratie locale	22 %	14%
5 <sup>ème</sup> adjoint Frédéric GOURDAIS Sports	22 %	14%
6 <sup>ème</sup> adjointe Muriel BLOUIN Education	22 %	14%
7 <sup>ème</sup> adjoint Dominique JACQ Solidarité	22 %	14%
1 <sup>er</sup> conseiller délégué à la gestion des espaces verts Nicolas RATY	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints	7%
2 <sup>ème</sup> conseillère délégué au patrimoine Bernadette DENIS		7%
3 <sup>ème</sup> conseillère délégué à la vie économique Sylvie BERNARD		7%
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la communication Anthony BOSSARD		7%
5 <sup>ème</sup> conseillère aux associations Caroline BERTAUD		7%
6 <sup>ème</sup> conseiller délégué à la petite enfance Antoine SIMONNEAU		7%
7 <sup>ème</sup> conseillère aux personnes âgées Anne JOUET		7%
	209 %	199%

**2020-41 Administration générale – Conseil Municipal – Droit à la formation**

Michel DEMOLDER, Maire, explique le dossier :

L'article L2123-12 du CGCT indique que le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Michel DEMOLDER, Maire, évoque les organismes de formation et l'importance de la formation.

Dominique CANNESSON trouve que l'enveloppe n'est pas assez importante pour un début de mandat.

Michel DEMOLDER précise qu'avec le confinement et après avoir pris l'attache de l'ARIC, les formations ne commenceront pas avant septembre 2020. Si une plus grosse enveloppe est nécessaire, il sera possible d'inscrire plus de crédit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 6 abstentions (Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA) décide:

- **D'ouvrir** un crédit de formation pour les élus de 2 000 € ; (somme prévue au BP 2020)
- **Dire** que les dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6535 au budget communal.

**Pour l'ensemble des votes de représentation et de nomination des membres de cette séance, quand cela est possible, il est proposé aux élus de procéder au scrutin à main levée. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.**

#### **2020-42 Administration Générale – Conseil Municipal – Création et composition des commissions municipales**

La préparation des dossiers susceptibles d'être soumis au Conseil Municipal et la réflexion sur les sujets d'intérêt communal imposent la mise en place de commissions conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ... ».*

Il est proposé que ces commissions soient au nombre de 6 et qu'elles regroupent chacune les membres désignés par le conseil municipal.

Il est à cette fin proposé la création des commissions municipales suivantes :

- 1- Finances
- 2- Urbanisme
- 3- Petite enfance, éducation et jeunesse
- 4- Culture et patrimoine
- 5- Sports et vie associative

#### **6- Démocratie locale et communication**

Michel DEMOLDER, Maire, explique le fonctionnement des commissions et propose à la liste minoritaire d'intégrer des conseillers aux travaux de la commission en proposant un ou deux membres en fonction du nombre de sièges disponibles.

La liste minoritaire demande une suspension de séance de 5 minutes pour pouvoir faire une proposition.

Pour la commission finances, la liste minoritaire propose Maryse AUDRAN et Pascal COULON.  
 Pour la commission urbanisme, la liste minoritaire propose Yvon LEGOFF et Farida AMOURY.  
 Pour la commission enfance, éducation et jeunesse, la liste minoritaire propose Espérance HABONIMANA.  
 Pour la commission culture et patrimoine, la liste minoritaire propose Pascal COULON et Dominique CANNESSON.  
 Pour la commission sports et vie associative, la liste minoritaire propose Dominique CANNESSON.  
 Pour la commission Démocratie locale et communication, la liste minoritaire ne souhaite pas intégrer de conseillers à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide la création de 6 commissions municipales composées par les conseillers municipaux suivants :

Commission Finances	Muriel BLOUIN, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Mourad ZEROUKHI, Stéphane MENARD, Dominique JACQ, Frédéric GOURDAIS, Agnès GUILLET, Maryse AUDRAN, Pascal COULON
Commission Urbanisme	Stéphane MENARD, Nicolas RATY, Anthony BOSSARD, Didier LEGOFF, Anne JOUET, Yvon LEGOFF, Farida AMOURY
Commission Petite Enfance, Education et jeunesse	Muriel BLOUIN, Romuald FRISSON, Alexandre MOREL, Antoine SIMONNEAU, Laëtitia GAUTIER, Espérance HABONIMANA
Commission Culture et patrimoine	Agnès GUILLET, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Alexandre MOREL, Pascal COULON, Dominique CANNESSON
Commission Sports et Vie associative	Frédéric GOURDAIS, Caroline BERTAUD, Mourad ZEROUKHI, Muriel BLOUIN, Agnès GUILLET, Dominique CANNESSON
Commission démocratie locale et communication	Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Anthony BOSSARD, Nicolas RATY, Nadège LETORT, Didier LEGOFF

**2020-43 Administration générale – Centre Communal d’Action Sociale– Fixation du nombre de délégués communaux au Conseil d’Administration et lancement de la procédure de désignation des membres nommés**

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise la composition du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale : « Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d’administration, en fonction de l’importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés ».

Conformément à l’article L123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le centre d’action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d’administration présidé par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 membres élus et nommés la composition du Conseil d’Administration du CCAS de la commune de Pont-Péan qui comprendra donc :

- un président : le maire de la commune
- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 6 membres nommés par le président parmi les 4 familles d'associations suivantes conformément à l'article L. 123-6 du Code d'Action Sociale et de la Famille, avec au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) :

- du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration ;
- du délai – qui ne peut être inférieur à 15 jours – dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Dominique CANNESSON déplore que le nombre de représentants extérieurs au Conseil Municipal était déjà présentes sur les communications faites par la mairie alors que c'est au Conseil Municipal de décider de ce nombre.

Pascal COULON déplore que le nombre de membres soit minimum en ne laissant qu'un seul siège à la minorité.

Michel DEMOLDER explique qu'il s'agit de la représentation proportionnelle prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 6 abstentions (Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Yvon LEGOFF), décide :

- de fixer à SIX le nombre des membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

- de lancer la procédure de désignation des membres nommés.

#### **2020-44 Administration générale – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de représentants**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 26 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Lors du précédent mandat, le conseil municipal avait décidé de porter à 5 le nombre des représentants du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. soit au total, avec le Maire, 6 membres.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Liste de candidats proposés

- - Dominique JACQ
- - Anne JOUET
- - Nadège LETORT
- - Bernadette DENIS
- - Romuald FRISSON
- -Maryse AUDRAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 voix POUR et une abstention (Pascal COULON), décide de proclamer membres du CCAS les élus ci-dessous :

<b>Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PONT PEAN</b>	
<i>Président</i>	Monsieur le Maire : Michel DEMOLDER
<i>Membres élus au sein du Conseil Municipal</i>	- Dominique JACQ -Anne JOUET -Nadège LETORT -Bernadette DENIS -Romuald FRISSON -Maryse AUDRAN

#### **2020-45 Administration générale – Concessions Cimetière – Modalités de répartition du produit des concessions (commune et C.C.A.S.) et financement du CCAS**

Le budget du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est un budget autonome qui est subventionné par la Commune, abondé par des versements volontaires (dons notamment) et le reversement du coût des concessions de cimetière (actuellement ce reversement est réparti intégralement sur le budget du C.C.A.S.).

En début de mandat, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le C.C.A.S.

En effet, le produit des concessions de cimetière ne peut faire l'objet d'un reversement au C.C.A.S qu'en vertu d'une délibération expresse du Conseil Municipal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'abroger ce système à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A la place, il est proposé une subvention fixe de 15 000 € plutôt que 10 000 € augmentée des recettes des concessions de cimetière.



Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- d'allouer 100 % du produit des concessions au C.C.A.S. pour l'année 2020
- d'abroger ce système à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- de voter une subvention de 15 000 € pour le CCAS
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **2020-46 Administration générale - Commission d'Appel d'Offres – Désignation de ses membres**

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de PONT-PEAN chargés de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est formée ainsi :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;
- 5 élus suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la C.A.O. avec voix consultative :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences
- le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence si le président de la commission les y invite.

Sont proposés candidats :

##### TITULAIRES

- - Bernadette DENIS
- - Mourad ZEROUKHI
- - Muriel BLOUIN
- - Stéphane MENARD
- - Pascal COULON

##### SUPPLEANTS

- - Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN
- - Frédéric GOURDAIS
- - Anthony BOSSARD
- - Didier LEGOFF
- - Yvon LEGOFF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Nombre de voix</b>
Bernadette DENIS	27
Mourad ZEROUKHI	27
Muriel BLOUIN	27
Stéphane MENARD	27
Pascal COULON	27

<b>Membres Suppléants</b>	<b>Nombre de voix</b>
Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN	27
Frédéric GOURDAIS	27
Anthony BOSSARD	27
Didier LEGOFF	27
Yvon LEGOFF	27

#### **2020-47 Administration générale – Commission communale – Constitution d’une commission communale Marchés publics – Désignation de ses membres**

Le code de la commande publique distingue les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) et ceux passés selon une procédure formalisée (appel d’offres).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les seuils pour la passation de marchés à procédures formalisées ont été modifiés :

- Marchés de fournitures et services : seuil > 214 000 € HT
- Marchés de travaux : seuil > à 5 350 000 € HT

Ainsi la plupart des marchés sont passés selon une procédure adaptée.

Afin de faciliter l’examen des offres reçues en réponse pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il est proposé au conseil municipal de créer une commission communale Marchés Publics constituée d’élus.

Cette commission émettra un avis sur l’attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents décide de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants.

Président : Michel DEMOLDER, Maire

Membres :

5 titulaires :

- - Bernadette DENIS
- - Mourad ZEROUKHI
- - Muriel BLOUIN
- - Stéphane MENARD
- - Pascal COULON

5 suppléants :

- - Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN
- - Frédéric GOURDAIS
- - Anthony BOSSARD
- - Didier LEGOFF
- - Yvon LEGOFF

## 2020-48 Administration générale – Instances intercommunales – Désignation de représentants

Il est proposé au conseil Municipal de désigner les différents représentants de la commune de Pont-Péan, auprès des instances intercommunales suivantes :

- Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie
- Syndicat Intercommunal de Restauration
- Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud

Les candidats proposés sont les suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	CANDIDATS TITULAIRES	CANDIDATS SUPPLEANTS
<b>Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie</b>	2 titulaires - Caroline BERTAUD - Sylvie BERNARD	2 suppléants - Nicolas RATY - Dominique JACQ
<b>Syndicat Intercommunal de Restauration</b>	<b>3 titulaires</b> - Muriel BLOUIN - Romuald FRISSON - Antoine SIMONNEAU	<b>3 suppléants</b> - Alexandre MOREL - Valérie FORNARI - Laëtitia GAUTIER
<b>Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud</b>	<b>3 titulaires</b> - Agnès GUILLET - Frédéric GOURDAIS - Michel DEMOLDER	/

Dominique CANNESSON : Il est décevant que vous n'ayez pas ouvert ces postes à la minorité.

Michel DEMOLDER : La majorité doit être représentée dans ces institutions parce qu'elle défend le projet pour lequel la majorité des habitants a voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 6 CONTRE (Espérance HABONIMANA, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Yvon LEGOFF), ont désignés comme représentants auprès des instances intercommunales suivantes :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
<b>Syndicat Intercommunal Piscine de la Conterie</b>	<b>2 titulaires</b> - Caroline BERTAUD - Sylvie BERNARD	<b>2 suppléants</b> - Nicolas RATY - Dominique JACQ
<b>Syndicat Intercommunal de Restauration</b>	<b>3 titulaires</b> - Muriel BLOUIN - Romuald FRISSON - Antoine SIMONNEAU	<b>3 suppléants</b> - Alexandre MOREL - Valérie FORNARI - Laëtitia GAUTIER
<b>Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique Rive Sud</b>	<b>3 titulaires</b> - Agnès GUILLET - Frédéric GOURDAIS - Michel DEMOLDER	/

**2020-49 Administration générale – Instances intercommunales - Rennes Métropole – Commission d’Evaluation des Charges Transférées – Désignation de représentants**

Michel DEMOLDER, Maire, a exposé ce qui suit :

L’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu’il est créé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et les communes membres une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges.

La Commission d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) intervient à l’occasion d’un transfert de charges des communes vers l’E.P.C.I. Rennes Métropole, soit à la suite de l’adhésion d’une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais pas la Communauté d’Agglomération.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant. Par délibération du 24 avril 2014, Rennes Métropole a décidé la création d’une C.L.E.C.T. sur le principe d’un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l’exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque. Ces règles de représentation pourront évoluer à l’occasion du nouveau mandat des élus de Rennes Métropole.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la C.L.E.C.T.

Sont proposés :

- représentant titulaire : Mourad ZEROUKHI
- représentant suppléant : Michel DEMOLDER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 23 voix POUR et 4 CONTRE (Yvon LEGOFF, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY et Dominique CANNESSON), décide :

- Désigner pour le représenter au sein de la C.L.E.C.T.
  - représentant titulaire: Mourad ZEROUKHI
  - représentant suppléant : Michel DEMOLDER

**2020-50 Administration générale – Instances diverses – Désignation de représentants**

Le Conseil Municipal est invité à désigner des représentants pour siéger dans les instances diverses suivantes :

- Syndicat Départemental d’Energie 35 (Proposition d’un candidat à Rennes Métropole, puisque c’est Rennes Métropole qui nomme les représentants de la Commune. Ces représentants peuvent ne pas être conseiller communautaire.)

- AUDIAR (Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise) ;
- Comité des Œuvres Sociales ;
- Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes
- Association Alli'âges (coordination pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées)
- Relais Emploi « le Grand Logis » Bruz ;
- Centre d'Information des Femmes (CIDF) ;
- Union Nationale des Combattants (UNC) ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Correspondant de la défense ;
- Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC) ;
- Association BRUDED Bretagne Rurale et Rurbaine pour un développement durable
- Comité des Fêtes de Pont-Péan
- Conseil d'Ecole Publique de Pont-Péan
- ALEC
- ASSIA

Pascal COULON demande la différence entre le représentant de l'UNC et le correspondant défense. Michel DEMOLDER indique que la différence est le lien entre les questions de défense et être représentant de la commune au sein d'une association d'anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 22 voix POUR et 5 abstentions (Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN et Yvon LEGOFF) désigne pour le représenter :

INSTANCES DIVERSES	Titulaires	Suppléants
<b>SDE 35 Syndicat Départemental d'Energie</b> (1 Candidat auprès de Rennes Metropole)	-Didier LEGOFF	/
<b>AUDIAR</b> (1 représentant à l'assemblée générale)	- Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN	/
<b>Comité des œuvres sociales</b> (1 délégué des élus)	- Nadège LETORT	/
<b>Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes</b> <b>(ex Association pour le développement local du canton de Bruz )-</b> <b>(2 délégués)</b>	- Dominique JACQ - Nicolas RATY	/
<b>Relais Emploi</b> (2 délégués)	- Nicolas RATY - Michel DEMOLDER	/
<b>Association Alli âges</b> (1 représentant)	- Anne JOUET	
<b>Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles</b> (1 délégué)	- Nadège LETORT	-
<b>Union Nationale des Combattants UNC</b>	- Dominique JACQ	-
<b>Correspondant de la défense</b> (1 élu en charge des questions de défense)	- Dominique JACQ	/

<b>Agence Régionale d'Information des Collectivités Locales (ARIC)</b>	- Caroline BERTAUD	/
<b>Association BRUDED Bretagne Rurale et Urbaine pour un développement durable</b> (un titulaire et un suppléant)	- Anthony BOSSARD	- Nicolas RATY
<b>Comité des Fêtes de Pont-Péan</b>	- Sylvie BERNARD - Frédéric GOURDAIS	/
<b>Conseil d'école publique de Pont-Péan</b>	- Michel DEMOLDER - Muriel BLOUIN	/
<b>ALEC</b>	-Antoine SIMONNEAU	
<b>ASSIA</b>	-Dominique JACQ	/

## 2020-51 Finances – tarifs spectacles Espace Beausoleil – saison culturelle 2020/2021

Agnès GUILLET, adjointe à la culture, présente le dossier :

Dans le cadre de son programme culturel 2020/2021, le pôle culturel de la commune propose une carte d'adhérents qui offrirait des tarifs attractifs sur la programmation de l'espace Beausoleil de Pont-Péan et du centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne, ceci afin de faciliter la circulation des publics sur nos deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes et complémentaires. La carte d'adhésion commune aux deux structures serait proposée au tarif de 15€ par personne ; les tarifs des spectacles seraient répartis en trois catégories et seraient les mêmes dans les deux équipements.

Il est présenté les **tarifs des spectacles** proposés à l'espace Beausoleil, pour la **saison culturelle 2020/2021 (pour les évènements culturels ayant lieu après le 1<sup>er</sup> septembre 2020)** qui, s'établissent comme suit :

LES TARIFS							Pôle Sud uniquement	
	Tarif A+	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif Marmail le	Tarif unique
Pleins	25€	20€	15€	13€	12€	8€	6€	5€
Réduits / Groupes (1)	20€	15€	10€	10€	8€	6€		
Adhérents / Pro / - de 12 ans	15€	10€	5€	5€	5€	4€		
Carte Sortir (2)	5€	5€	5€	5€	5€	5€		
Carte d'adhésion coup double : 15 €								

(1) Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, intermittents

(2) Uniquement pour Beausoleil

Agnès GUILLET précise les changements de programmation due au COVID 19 et les opportunités pour la saison à venir. Agnès GUILLET explique la différenciation entre les tarifs. Dominique CANNESON

déplore qu'il n'y ait pas une différenciation sur la Carte Sortir ! pour que le tarif soit dégressif. Agnès GUILLET propose que ce sujet soit abordé en commission, puisque cette méthode de calcul a toujours été appliquée.

Caroline BERTAUD trouve que pour l'accès à la culture de tous et toutes, cette grille est adaptée à tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

## **2020-52 Finances – Convention d'adhésion au dispositif d'achats centralisés - REGATE**

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et du 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés, à vocation territoriale, est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable
- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année,...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- Réaliser des activités d'achats centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation des marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces passations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communes et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Dominique CANNESSON : Nous allons nous abstenir car il n'y a aucune garantie sociale et environnementale. Le critère économique ne doit pas être central dans les achats de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix POUR et 6 abstentions (Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Yvon LEGOFF, Espérance HABONIMANA), décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours ;
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900€ pour 2020 (pour les communes entre 2 500 habitants et 5 000 habitants) ;
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

#### **2020-53 Finances – SDE35 – Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité - TCFE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose :

- Que, par délibération du 5 avril 2016, la commune de Pont-Péan a validé les modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) consistant en un encaissement direct par le SDE35 et un reversement trimestriel de 50 % du montant de la TCFE à la commune et permettant à la commune de bénéficier d'un régime d'aides spécifiques plus avantageux que celui des communes urbaines (catégorie de « commune C »). Pour rappel, cette délibération avait été prise à la suite de la soustraction de la commune de Pont Péan au régime d'aides d'électrification rurale du FACE (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification) dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014
- Que, par cette même délibération du 5 avril 2016, le SDE35 s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour que les communes perçoivent, si elles le souhaitent, 100% de la taxe à partir de 2020.

Précise :

- que le Syndicat a rencontré la commune en date du 5 septembre 2019 afin de lui présenter :
  - La différenciation de l'intervention financière du SDE35 entre les communes de catégorie « C » (régime intermédiaire, reversement de 50 % de la TCFE à la commune) et les communes de catégorie « A » (régime urbain, perception à 100 % de la TCFE par la commune)



- Le bilan technique et financier 2015-2018 des actions menées par le SDE35 sur le territoire communal dans le cadre de son classement en catégorie « C » :
  - Les montants de travaux engagés entre 2015 et 2019 sur les réseaux électriques et d'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - (Si commune concernée) : les montants engagés pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - Les montants de taxe perçus par le SDE35 sur la commune et la part reversée à la commune depuis 2016
  
- L'importance pour le SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique (énergie renouvelable et mobilité bas-carbone) ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille et Vilaine.

Dominique CANNESSON précise qu'en 2016, la commune avait pour projet de percevoir 100% de la taxe à compter de 2020. Mais après avoir rencontré le SDE avec Monsieur GAUDIN, il a été finalement proposé de rester à 50% par solidarité avec le SDE, avec qui nous avons eu des aides. Nous proposons par contre que ces aides soient fléchées sur des travaux d'économies d'énergies.

Michel DEMOLDER rappelle l'ambition de l'équipe d'aller vers la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte des éléments présentés ;
- D'autoriser le SDE35 à continuer de percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- D'indiquer que le SDE35 continuera à reverser chaque trimestre 50% du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue sur son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De préciser que la commune continuera de ce fait à bénéficier d'un régime d'aides spécifiques (« catégorie de communes C ») plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain ;
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2020-54 Foncier – Acquisition de la parcelle AD743 – 110 Route de Nantes**

Michel DEMOLDER, Maire, présente le dossier :

La parcelle AD743 située au 110 Route de Nantes appartenait à un propriétaire privé. Suite à des difficultés financières et pour éviter une éviction d'un couple de personne âgés, Rennes Métropole a acquis la parcelle à la demande de la Commune afin qu'elle soit ensuite gérée par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale. Au départ des occupants, Aiguillon Construction a rénové le bien et a réalisé une extension et un accord a permis de céder le reste du terrain à la Commune pour la réalisation d'un espace public.

Ce projet d'espace public doit être réalisé en concertation avec les riverains.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien d'une surface de 7a et 96 ca composé d'un terrain supportant un hangar. La cession est conclue à titre gratuit, les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, la Commune de Pont Péan.

Dominique CANNESSON demande s'il y a une échéance pour la réalisation du projet proposé sur ce terrain.

Michel DEMOLDER précise qu'il faut d'abord se concerter avec les riverains pour la réalisation d'un projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De décider l'acquisition de la parcelle AD743 de 7a et 96ca, cession à titre gratuite, auquel s'ajoute les frais d'actes notariés
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition auprès de Maître JOUIN, notaire à Bruz

#### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

26/05/2020	Administratif	Prestation paramétrage parapheurs signatures électroniques	BERGER LEVRAULT 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	600,00 €
03/06/2020	Beausoleil	Echelle télescopique	ACCESS EVENEMENT 15 A RUE DE LA HAIE DE TERRE 35650 Le Rheu	4 467,60 €
03/06/2020	Beausoleil	Onduleur	ALM VISION 1 rue de verdun 56101 LORIENT CEDEX	179,11 €
03/06/2020	Beausoleil	Ponçage et remise en peinture de la scène	PRESTACLAIR ZAC LES MONTS GAULTIER 31 RUE LAVOISIER 35230 Noyal-Châtillon-sur- Seiche	1 240,80 €
03/06/2020	Beausoleil	Plateaux de tables	OUEST COLLECTIVITES 8 AVENUE DES DRUIDES LES DRYADES A 35760 Saint-Grégoire	3 330,00 €
03/06/2020	Beausoleil	Matériel scénique	ACCESS EVENEMENT 15 A RUE DE LA HAIE DE TERRE 35650 Le Rheu	9 956,76 €
03/06/2020	Service technique	Reprofilage et gravillonnage Allée de la clôture	EIFFAGE TP Zi la Haie des Cognets BP39111 35091 RENNES CEDEX 9	7 451,60 €

03/06/2020	Service technique	Allée piétonne sablée le Lizard - parking école	EIFFAGE TP Zi la Haie des Cognets BP39111 35091 RENNES CEDEX 9	6 970,52 €
03/06/2020	Service technique	Petite Bétuaudais agrandissement aire de retournement	EIFFAGE TP Zi la Haie des Cognets BP39111 35091 RENNES CEDEX 9	1 556,00 €
03/06/2020	Service technique	Aspirateur eau et poussière	SOFIBAC 3rue de la Frébardière 35510 CESSON SEVIGNE	448,80 €
03/06/2020	Service technique	Tapis SEBUM cimetièrre	GREENFIELD 18 Chemin Rémy 45570 DAMPIERRE EN BURLY	2 211,98 €
04/06/2020	Groupe scolaire	Remplacement des portes de toilettes	SER AL FER 8 rue de la Hautière 35590 L'HERMITAGE	4 812,00 €
04/06/2020	Service technique	Rampes alu pour remorque	RENNES MOTOCULTURE ZI L'HERMITIERE 35230 ORGERES	136,00 €
04/06/2020	Service technique	Petit Outillage	ARZEL ZA de Lézéon 29800 PLOUEDERN	358,80 €
04/06/2020	Service technique	Taille haie	MARION MOTOCULTURE 7 RUE EMMANUEL PHILIPOT 35230 ST ERBLON	590,00 €
04/06/2020	Service technique	Débroussailleuse sur batterie	RENNES MOTOCULTURE ZI L'HERMITIERE 35230 ORGERES	699,60 €

### Jurés d'assises – Tirage au sort – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour 2020

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la Cour d'Appel demande aux Communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de la commune des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Le nombre de personnes à tirer au sort à Pont-Péan est fixé à 12.

Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2020, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1997.

N°	N° liste électorale	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	368	Madame	GREGY épouse DEMOLDER	Michelle
2	716	Monsieur	RICHARD	Jean-Marc

3	807	Madame	ROUSSEAU	Clémentine
4	242	Monsieur	DROESBEKE	Richard
5	257	Monsieur	PATRIS	Emile
6	165	Monsieur	DAUVERGNE	Jean-Yves
7	868	Madame	TIREAU épouse CHEVRIER	Anne-Sophie
8	777	Madame	CHAUVIN épouse MONNIER	Maryvonne
9	759	Madame	VAUGEOIS	Vanessa
10	311	Madame	GAREL	Maryline
11	321	Madame	GALESNE	Claire
12	160	Monsieur	DANIEL	Alain

#### Divers :

- Samedi matin à 11h00 est prévu la photo des élus pour le site internet.
- Une newsletter sera distribuée fin juin et distribuée par les élus.
- Le 22 juin les écoles doivent pouvoir accueillir tous les élèves. La mairie est en attente du protocole de réouverture envoyé par l'éducation nationale.
- Il n'y a pas, pour l'instant, d'ouverture de la salle de sports et de l'espace Beausoleil car le personnel est mobilisé sur le groupe scolaire.
- Le forum des associations aura bien lieu.
- Pascal COULON s'excuse pour son absence lors du conseil municipal du mois de mai 2020. Il relève une phrase prononcée par Michel DEMOLDER, en s'y associant. Il demande si une prime pourrait être versée au personnel d'entretien présent pendant le confinement.

Michel DEMOLDER précise qu'une note vient d'être transmise sur le cadre légal de la prime COVID 19 et qu'elle sera distribuée aux agents. La note transmise aux communes parle de surcroît d'activité.

Pascal COULON estime que le risque prit par ces agents devrait dépasser celui du temps passé.

Michel DEMOLDER précise que les agents ont été très bien protégés et qu'aucun risque n'a été pris par le personnel. Il en profite pour remercier Julien BONNIER pour son travail pour la réouverture des écoles. Les agents ont été assez peu à travailler en présentiel. Au début de la période de confinement il y a eu une baisse de l'activité et les agents ont été très peu exposé par rapport au personnel de santé.

- Mourad ZEROUKHI : Au-delà du cadre légal, une action auprès de ce personnel serait intéressant, même au niveau de la symbolique pour célébrer ces agents qui ont assuré le service public.